

Si deux personnes entretiennent des relations sexuelles illégales quel est le jugement à propos de l'enfant qui vient au monde après le mariage ? Est-ce un enfant légitime ou un enfant adultérin

<"xml encoding="UTF-8?>

Question

Deux personnes non mariées ont entretenu des relations sexuelles et la femme est tombée enceinte. Si l'enfant vient au monde après le mariage, quel est son statut ? Est-ce un enfant légitime ou illégitime

Résumé de la réponse

Supposons que leur relation sexuelle est interdite et que l'enfant né a été fécondé avant la – 1 célébration du mariage. Cet enfant est illégitime. Donc en dehors de l'héritage il n'y a aucune différence entre lui et les autres enfants

Oui, si après le mariage ils ont faits les rapports sans a savoir si l'enfant est le résultat de – 2 l'accouplement avant ou après le mariage, il est classé dans la catégorie de « enfant douteux ». Et pour en savoir plus sur ce cas il faut consulter la question 8350 (site 8492) (les enfants nés hors mariage) dans ce même site

: SUPPLEMENTS

: [Réponses des grands guides religieux à cette question][1]

: L'Ayatollah Khamenei

Dans le cas évoqué, s'ils n'avaient aucune idée sur le jugement appliqué sur la question, l'enfant est classé dans la catégorie d'enfant douteux. A présent l'enfant né est considéré comme un enfant illégitime

: L'Ayatollah Sistani

C'est un enfant illégitime mais il n'y a aucune différence entre lui et les autres enfants si ce n'est sur la question de l'héritage.
: L'Ayatollah Naser Makarim Shirazi

Si quelqu'un fornique avec une femme qui n'a pas de mari est qui ne traverse pas la période de viduité, il est permis de lui donner cette femme en mariage plus tard. Et si un enfant né entre eux et qu'ils ne savent pas si le fœtus est conçu licitement ou non, cet enfant est considéré comme un enfant légitime

: L'Ayatollah Safi Golpaygane

Cet enfant n'est pas considéré comme enfant légitime en ce qui concerne l'héritage, mais il jouit des autres droits comme les autres enfants garçons ou filles

: L'Ayatollah Hadavi Mahdavi Tehrani

.L'enfant est illégitime s'il a été fécondé avant la célébration islamique du mariage

: RÉFÉRENCES

Réponses recueillies des bureaux des grands guides religieux : Ayatollah Khamenei, - [1]
.Ayatollah Sistani, Ayatollah Makarim Shirazi, Ayatollah Safi Golpaygani